

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ

Absents excusés : M. Claude REVEL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à M. François BARDEAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de la convention avec l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT pour 2022

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'association de l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT est relancée pour 2022.

Il rappelle que cette association a pour objectif l'organisation de festivités et d'activités ludiques pour le personnel du Syndicat Centre Hérault.

Il présente la convention entre le Syndicat Centre Hérault et l'Amicale du Syndicat Centre Hérault qui a pour but de définir les engagements réciproques.

Il propose de verser une subvention à l'Amicale du Syndicat Centre Hérault d'un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la subvention à l'Amicale du Syndicat Centre Hérault d'un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022